

## **Adhésion aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels de la République des Palaos**

La République des Palaos a adhéré, le 25 juin 1996, aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs Protocoles additionnels relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977, sans faire de déclaration ni de réserve.

Conformément à leurs dispositions, les Conventions et Protocoles entreront en vigueur, pour la République des Palaos, le 25 décembre 1996.

La République des Palaos est le **187<sup>e</sup>** État partie aux Conventions de Genève, le **145<sup>e</sup>** au Protocole I et le **137<sup>e</sup>** au Protocole II.

---

## **Adhésion aux Protocoles additionnels de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe**

La République démocratique de Sao Tomé-et-Principe a adhéré, le 5 juillet 1996, aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977, sans faire de déclaration ni de réserve.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, le 5 janvier 1997.

La République démocratique de Sao Tomé-et-Principe est le **146<sup>e</sup>** État partie au Protocole I et le **138<sup>e</sup>** au Protocole II.